

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-5-6

Séance du jeudi 22 mai 2025

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, ELMLINGER Carole, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de sport est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relatif à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-2-5-6 du 24 mars 2025 portant modification du règlement du fonds de soutien aux manifestations sportives,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du vendredi 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subventions déposées,
- VU l'avis favorable de la 9ème Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 5 mai 2025,
- VU l'avis favorable de la 10e Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 13 mai 2025,
- VU l'avis favorable de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg du 6 mai 2025,
- VU l'avis favorable de la 12e Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 5 mai 2025,
- VU l'avis favorable de la 13e Commission Région Colmar du 5 mai 2025,
- VU l'avis favorable de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse du 6 mai 2025,
- VU l'avis favorable de la 15ème Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 5 mai 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives pour un montant total de 70 890 €, aux structures bénéficiaires et selon la répartition détaillée en annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions précitées attribuées au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ;
- Précise qu'en cas d'augmentation du coût du projet, le montant de la subvention affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet, le montant de l'aide affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata. Ainsi, si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue par la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention sera réduite au prorata ;
- Précise que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P208</i>	<i>O004</i>	<i>P208E01</i>	<i>T100</i>	<i>(1118) - 65-65748-326</i>	<i>70 890 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>70 890 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

3 abstentions

FREMONT Damien, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

1 non-participation au vote

Nicole BEHA, Présidente du comité départemental de gymnastique du Haut-Rhin